

Sur convocation en date du 10 novembre 2022, le Conseil Municipal de Frans s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, le mercredi 16 novembre 2022 à 20h00 sous la présidence de Mme Michelle NUGUET, Maire de Frans.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Votants : 16 (dont 4 procurations)

Présents : Alain CERDA, Jean-François CHANTELOUBE, Joël CITTERIO-QUENTIN, Clément GUILLOT, Nathalie LANFRANCHI-PIJARD, Bernard MANVOY, Valérie MERLE, Michelle NUGUET, Guy SANCHEZ, Vincent SCHILDER, Claire VAUDANT, Laurence VIALLA.

Absents excusés : Pascal CUNY qui donne pouvoir à Bernard MANVOY, Carole RIEGER qui donne pouvoir à Nathalie LANFRANCHI-PIJARD, Jérémy ROBERT qui donne pouvoir à Vincent SCHILDER, Laurence SELLIER qui donne pouvoir à Michelle NUGUET.

Absents : Alexandra THIVET, Anthony VASSIA, Nathalie WIMMENAUER.

Secrétaire de séance : Alain CERDA

Procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022 : approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Délibérations

- 2022-33 Avis en vue de l'extension d'une carrière alluvionnaire en eau à Arnas - Sté GRANULATS VICAT
- 2022-34 Convention de mise à disposition d'une salle communale à une association
- 2022-35 Convention de mise à disposition d'un espace communal de plein air à une association
- 2022-36 Convention 2023 de prise en charge d'animaux
- 2022-37 Budget principal : décision modificative n°1
- 2022-38 Subvention à l'association Calculette et Sac de Billes au titre de l'année 2022
- 2022-39 Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Délibération 2022-33 Avis en vue de l'extension d'une carrière alluvionnaire en eau à Arnas Sté GRANULATS VICAT

La société Granulats Vicat, spécialisée dans la production et la commercialisation de granulats, a émis le souhait d'étendre sa carrière située à Arnas sur 24,5 ha supplémentaires, entre l'autoroute A6 et la Saône afin d'assurer l'approvisionnement du marché local en produits essentiels pour l'activité du BTP.

L'enquête publique se déroule du 14 novembre au 16 décembre 2022.

La commune de Frans se trouvant incluse dans le rayon d'affichage prévu par la législation sur les installations classées, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet.

Après présentation du projet et des conclusions des différents rapports, un avis favorable à l'extension de la carrière alluvionnaire en eau à Arnas est émis.

Approbation à l'unanimité.

Délibération 2022-34 Convention de mise à disposition d'une salle communale à une association

Bernard MANVOY propose au Conseil Municipal un projet de convention-type de mise à disposition des salles communales aux associations franvernoises afin d'en définir les règles d'occupation.

Un débat s'installe sur un point nouveau en raison de l'augmentation du coût de l'énergie.

Plusieurs possibilités sont envisagées :

- Baisse de la température des salles à 19 ° voire 16 ° pour les activités sportives
- Contrepartie financière pour les associations utilisant les salles de façon régulière ou un espace de plein air afin de les sensibiliser à ce sujet. Il est rappelé qu'elles bénéficient d'une mise à disposition des locaux ou des espaces de plein air sans contrepartie financière.
- Réguler la température de la petite salle Michel Berthoud

Une étude portant sur la rénovation énergétique est en cours dans l'ensemble des bâtiments communaux.

10 élus sont favorables à une participation financière des associations aux coûts de l'énergie.

Il est demandé d'approuver la convention-type pour une durée d'un an reconductible 2 fois.

Approbaton à l'unanimité.

Délibération 2022-35 Convention de mise à disposition d'un espace communal de plein air à une association

Bernard MANVOY propose au Conseil Municipal un projet de convention-type de mise à disposition des espaces communaux aux associations franvernoises afin d'en définir les règles d'occupation.

Approbaton à l'unanimité.

Délibération 2022-36 Convention 2023 de prise en charge d'animaux

Madame le Maire présente à l'assemblée la proposition de convention avec l'Entreprise SAUV, domiciliée à Lyon, qui a pour objet la prise en charge des chiens trouvés errants ou en divagation, ou de 15 chats par an sur accord de la SPA, sur le domaine public du territoire de la Commune de Frans et de leur dépose au Refuge de la SPA de Brignais, pour l'année 2023.

Cette convention exclut la prise en charge des espèces autres que les chiens ou au-delà de 15 chats par an, des chiens décédés et des demandes constituant des abandons d'animaux par leurs détenteurs. Chaque intervention sera facturée à 93,33 € HT soit 112 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention présentée et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

Approbaton à l'unanimité.

Délibération 2022-37 Budget principal : décision modificative n°1

Madame le Maire propose la décision modificative n°1 annexée à la délibération afin de :

- procéder au mandatement et émission des titres des écritures d'ordre,
- verser la subvention à l'association Calculette et Sac de Billes pour le centre de loisirs de l'été 2022,
- prévoir les crédits nécessaires au paiement de la taxe d'aménagement.

	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
C/ 658821 Secours d'urgence	3 342,50 €			
C/ 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...		3 342,50 €		
INVESTISSEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
C/ 2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	6 131,00 €			
C/10226 : Taxe d'aménagement		6 131,00€		
C/ 21311-441 : Aménagement et restruct. Mairie		5 536,21 €		
C/ 2313-441 : Aménagement et restruct. Mairie				5 536,21 €
Total investissement	6 131,00 €	11 667,21 €	0 €	5 536,21 €

Approbation à l'unanimité.

Délibération 2022-38 Subvention à l'association Calculette et Sac de Billes au titre de l'année 2022

Une subvention est demandée par l'association à la vue du bilan des effectifs des enfants et des jeunes accueillis au centre de loisirs cet été. Le nombre total des journées enfants s'élève à 955.

Madame le Maire propose d'attribuer 3,50 € par jour et par enfant, soit une subvention d'un montant de 3 342,50 €.

Approbation à l'unanimité.

Délibération 2022-39 Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- DECIDE d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Rédacteur	Secrétaire Générale
Administrative	Adjoint administratif	Assistante de gestion comptable Assistante de gestion administrative

Animation	Adjoint d'animation	Agent d'animation et de surveillance au restaurant scolaire ATSEM
Technique	Agent de maîtrise Adjoint technique	Responsable du service technique Responsable du restaurant scolaire Agent polyvalent voirie, espaces verts et bâtiments Agent de restauration Agent chargé de la propreté et de l'entretien des locaux
Sanitaire et sociale	ATSEM	ATSEM

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet,

La collectivité décide de calculer les IHTS selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà des 35 heures, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents contractuels

Il est précisé que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Il est précisé que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2022 :

Jour/mois/année (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Abrogation de délibération antérieure

La délibération n° 2016-37a en date du 16/09/2016 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Questions et informations diverses

- Les travaux d'aménagement de sécurité au chemin des Bruyères se termineront début décembre 2022.
- Un nouveau parking de 39 places est créé chemin des Verchères pour répondre aux problèmes de stationnement au chemin du Tacot et aux heures d'école. A son achèvement le chemin du Tacot sera interdit au stationnement.
L'extension de l'école maternelle devrait s'achever fin décembre 2022 pour la partie intérieure, et début 2023 pour l'extérieur.
- Les bénéfices du premier concours de pétanque organisé par le Conseil Municipal des Enfants seront reversés à l'association DOCTEUR CLOWN pour un montant de 765 €.
- Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique (S.I.A.H.) prévoit la rénovation de l'ensemble des bassins écrêteurs dans les prochaines années.

Séance levée à 22 h 25

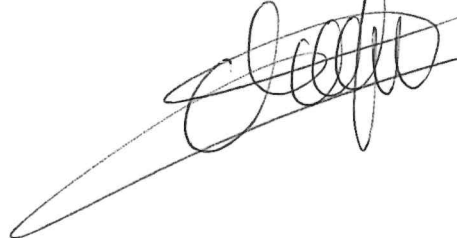
Le secrétaire de séance

Alain CERDA

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and horizontal strokes.

Le Maire

Michelle NUGUET

A black ink signature with a large, stylized initial 'M' followed by several loops and a long horizontal stroke.

